

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Patrick ROQUES, Conseiller délégué
AG N° 2025-08**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 20 janvier 2025,

-Vu, l'arrêté n°2023-49 en date du 12 décembre 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick ROQUES, conseiller délégué, dans les domaines de la transition écologique et des économies d'énergie,

-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de préciser les délégations de fonctions consenties à Monsieur Patrick ROQUES,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Patrick ROQUES, conseiller délégué, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- Bifurcation écologique
- Optimisation des énergies et des ressources

Article 2 : Monsieur Patrick ROQUES assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne bénéficie pas au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 14 février 2025,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 25 FEV. 2025

Notifié le : 21/02/25
Signature :

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250214-ARRETEAG202508-AR
Reçu le 21/02/2025

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.